



DIPER
Gestion individuelle
DSDEN de l'Ain
10, rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél : selon indication ci-après

PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES
Rentrée scolaire 2022-2023

ELEMENTS D'INFORMATION SUR LA PAIE

Pour le versement de votre rémunération fin septembre 2022, vous devez transmettre par **voie postale uniquement** votre dossier de prise en charge dûment complété et accompagné des pièces justificatives indiquées dans **la fiche de renseignements PES**, selon les modalités ci-dessous :

Documents à transmettre impérativement pour le 9 juillet 2022	Documents pouvant être transmis ultérieurement. Avant le 1^{er} septembre 2022
Livret de famille ou carte d'identité	Diplôme ou justificatif de réussite Bulletin de salaire et contrats éventuels
PACS ou attestation de concubinage	Certificat de cessation de paiement Attestation de la journée d'appel à la défense ou copie de l'état signalétique et des services militaires
Attestation de sécurité sociale *	Certificat médical d'aptitude physique pour l'admission à un emploi public et fiche de remboursement d'honoraires
Domiciliation bancaire *	Indemnité Forfaitaire de Formation Supplément Familial de Traitement

*** l'attestation de sécurité sociale et le RIB doivent être au même nom.**

A la rubrique 4 – situation administrative de la fiche de renseignements, vous devez indiquer si vous avez été précédemment rémunéré(e) ou non par un organisme public en précisant votre fonction au sein de cet organisme.

Si vous avez été rémunéré(e) entre septembre 2021 et août 2022, vous devez demander à votre ancien service gestionnaire un **certificat de cessation de paiement** en utilisant la lettre destinée à cet effet, jointe à la fiche de renseignements.

Veillez impérativement indiquer le **NUMEN** sous lequel vous avez été identifié(e) par tout organisme relevant du Ministère de l'Éducation Nationale. Pour toutes questions, prenez contact avec votre gestionnaire paie* de la division des personnels enseignants du premier degré public (DIPER) à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain.

Si vous avez un ou plusieurs enfants à charge de façon permanente, vous pouvez bénéficier du **supplément familial de traitement (S.F.T.)**. Le dossier est à demander à votre gestionnaire.

Pour information, vous serez rémunéré(e) comme professeur des écoles à l'échelon 1 - indice 390. Vous percevrez un traitement brut de 1 827,55 € (VPI = 4,68603 au 01-02-2017) et une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves – ISAE – d'un montant brut de 50 €.

Contact gestionnaires :

De A à COV : 04.26.16.20.98 – Mme Briset

De COW à GIO : 04.26.16.20.99 – Mme Gène

De GIP à JAY : 04.26.16.20.99 - Mme Piovesan

De JAZ à PSB : 04.26.16.20.97 – Mme Altieri

De PT à SCH : 04.26.16.20.99 - Mme Piovesan

De SCI à Z : 04.26.16.20.93 – Mme Burlet